



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2019
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République démocratique du Congo

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-11384 (F) 290719 300719



* 1 9 1 1 3 8 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-troisième session du 6 au 17 mai 2019. L'examen concernant la République démocratique du Congo a eu lieu à la 3^e séance, le 7 mai 2019. La délégation de la République démocratique du Congo était dirigée par Marie-Ange Mushobekwa, Ministre des droits humains. À sa 10^e séance, le 10 mai 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République démocratique du Congo.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant la République démocratique du Congo, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Croatie et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant la République démocratique du Congo :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/33/COD/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/33/COD/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/33/COD/3).
4. Une liste de questions, préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, le Portugal au nom du Groupe des Amis sur l'application, l'établissement de rapports et le suivi nationaux, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay avait été transmise à la République démocratique du Congo par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre des droits humains a affirmé que le rapport national soumis au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel avait été rédigé à l'issue d'un processus participatif. Ainsi, toutes les parties prenantes telles que les institutions étatiques, la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme avaient été consultées tant pour la collecte des données que lors de l'atelier de validation qui s'était tenu à Kinshasa, le 27 janvier 2019.
6. La Ministre a rappelé que 190 recommandations avaient été adressées à la République démocratique du Congo lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en 2014, et souligné les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations, notamment la désignation de neuf membres de la Commission nationale des droits de l'homme par leurs entités respectives, entérinée par la résolution n° 001/CAB/P/AN/AM/2015 de l'Assemblée nationale congolaise, suivie de leur investiture par l'ordonnance présidentielle n° 15/023 du 4 avril 2015, puis de leur prestation de serment le 23 juillet 2015 devant la Cour constitutionnelle.
7. Les progrès réalisés incluaient aussi l'adoption par la République démocratique du Congo de trois lois visant l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à savoir la loi n° 15/022 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal, la loi n° 15/024 du 31 décembre 2015 modifiant et complétant le décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale, et la loi organique n° 17/003 du

10 mars 2017 modifiant et complétant la loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire.

8. Le vote et la promulgation de la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité constituait également une avancée majeure. En effet, dans ses articles 4, 5, 6 et 33, cette loi garantissait la participation des femmes à la vie politique.

9. La mise en place des différentes commissions d'enquête sur des cas de violations graves des droits de l'homme, la réforme du système judiciaire, la condamnation de plusieurs auteurs de violence sexuelle, notamment dans les rangs de la Police nationale congolaise et des Forces armées de la République démocratique du Congo, et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains étaient soulignées comme des progrès notables.

10. La Ministre a aussi relevé quelques difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'agissait entre autres de la recrudescence des groupes armés à l'extrême est du pays, de la terreur semée et entretenue pendant plusieurs mois par le groupe Kamuina Nsapu dans le Kasai, du conflit intercommunautaire dans la province du Tanganyika entre Pygmées et Bantous, de la propagation de la maladie à virus Ebola dans le nord du pays ainsi que des turbulences liées au processus électoral dans certaines provinces, qui avaient déstabilisé le pays ces quatre dernières années.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

11. Au cours du dialogue, 99 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. La Slovénie a constaté que des progrès avaient été accomplis dans l'enregistrement des naissances, l'enseignement primaire gratuit et l'accès aux services de soins de santé. Elle a exhorté la République démocratique du Congo à veiller au respect des normes les plus strictes en matière de droits de l'homme.

13. L'Afrique du Sud a salué la transition politique sans heurt qu'avait connue le pays, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, la coopération de l'État avec les organes conventionnels et les mesures prises pour protéger les enfants et pour lutter contre la traite des êtres humains.

14. L'Espagne s'est félicitée de l'adoption du Code de la famille, qui protégeait les droits des femmes, ainsi que du plan et de la stratégie d'ampleur nationale qui visaient à protéger les droits des enfants.

15. Le Soudan s'est félicité que tous les secteurs de la société aient participé à l'élaboration du rapport national et salué l'adoption de dispositions législatives sur la protection des droits de l'homme.

16. La République de Moldova, accueillant avec satisfaction l'instauration de la Commission nationale des droits de l'homme, conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), a encouragé son bon fonctionnement.

17. La Suisse, tout en se félicitant de la libération de prisonniers politiques, s'est dite préoccupée par la persistance de l'impunité, notamment dans le cas de graves violations des droits de l'homme, telles que des violences sexuelles et fondées sur le genre.

18. Le Togo a salué l'adoption du nouveau Code pénal et du Code de la famille, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

19. La Turquie a félicité l'État d'avoir réussi une transition pacifique dans le sillage des élections de 2018 et des efforts qu'il accomplissait pour veiller à la sécurité dans l'est du pays et lutter contre la corruption.

20. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction les mesures prises récemment pour traduire en justice les auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre, tout en invitant instamment le Gouvernement à s'employer assidûment à faire cesser toute impunité dans les cas de violations des droits de l'homme.
21. Les États-Unis d'Amérique ont su gré au Président Tshisekedi d'avoir décidé de fermer des centres de détention illégaux et de libérer des objecteurs de conscience. Ils ont exhorté le pays à prendre des mesures pour lutter contre l'impunité.
22. L'Ukraine, tout en se félicitant de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, s'est déclarée préoccupée par le taux élevé de violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que par le manque de protection des victimes.
23. L'Uruguay a relevé l'avancement de la législation en matière de protection des personnes contre la discrimination et également la réforme du Code de la famille.
24. La République bolivarienne du Venezuela a souligné la ratification d'instruments par l'État, la coopération avec les organes conventionnels et les mesures concernant le droit au travail, le droit à l'eau et le droit à l'éducation.
25. Le Yémen a pris note du Plan national de développement stratégique (2017-2050), ainsi que des stratégies relatives à la réforme judiciaire, à la protection des personnes handicapées et à l'interdiction du mariage des enfants.
26. La Zambie s'est félicitée des mesures législatives prises, tout en demeurant préoccupée par l'exploitation d'enfants dans le secteur minier, par les châtiments corporels et par le recours à la violence envers des partisans de l'opposition.
27. Le Zimbabwe a accueilli favorablement les mesures législatives adoptées pour promouvoir les droits de groupes vulnérables. Il a noté les programmes destinés à fournir l'eau potable et à promouvoir l'emploi de jeunes.
28. L'Afghanistan a loué l'amélioration du cadre juridique, ainsi que la ratification d'instruments et les mesures visant à harmoniser les dispositions législatives internes avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
29. L'Albanie a accueilli avec satisfaction les mesures de renforcement du pouvoir judiciaire. Elle a encouragé le Gouvernement à adopter un moratoire sur la peine capitale et à éliminer la violence sexuelle contre des enfants.
30. L'Algérie a salué les réformes législatives liées au droit au travail, au droit à la sécurité sociale et aux droits des femmes, ainsi que le Code de la famille et les mesures liées au droit des femmes et des enfants à la santé.
31. L'Angola a félicité le Gouvernement pour l'heureuse issue des élections récentes, tout en exprimant l'espoir que le pays progresse sur la voie de la paix, de la réconciliation et du respect des droits de l'homme.
32. L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'adoption par la République démocratique du Congo de la déclaration sur la sécurité dans les écoles.
33. L'Australie a relevé les élections nationales en 2018. Les droits des femmes et des filles, le travail des enfants et les mouvements illicites d'armes demeuraient des questions préoccupantes.
34. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par les violations tant de droits civils et politiques que de libertés fondamentales dans le pays.
35. L'Azerbaïdjan a salué la ratification par l'État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif.
36. La Belgique a formulé des recommandations.
37. Le Bénin a pris note des réformes législatives et institutionnelles, en particulier les améliorations apportées à la situation des femmes, à l'administration de la justice et à la sécurité sociale.

38. Le Bhoutan a félicité le pays d'avoir promulgué des lois qui visaient en particulier à améliorer le système judiciaire et d'avoir nommé des membres de la Commission nationale des droits de l'homme.
39. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de la progression en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le cadre du processus de réconciliation.
40. Le Botswana a pris note de la demande d'assistance et de coopération internationales en matière de paix, de sécurité et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme.
41. Le Brésil a encouragé la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts pour faire démobiliser les enfants et les réintégrer socialement.
42. La Bulgarie a pris note de l'adoption du Plan d'action national visant à empêcher le mariage des enfants et de la stratégie sectorielle sur l'éducation et la formation.
43. Le Burkina Faso a applaudi à l'adoption en 2015 d'une loi sur les moyens de faire respecter les droits des femmes et la parité entre hommes et femmes.
44. Le Burundi a loué l'adoption et l'application de la politique relative à la réforme du secteur judiciaire (2018-2020) qui visait à améliorer l'administration de la justice.
45. Cabo Verde s'est dit préoccupé par la persistance du conflit dans le pays, source de violence et de violations des droits de l'homme, en particulier de violence sexuelle envers les femmes et les enfants.
46. Le Canada a jugé encourageante l'évolution qui a suivi la grâce présidentielle accordée à des centaines de prisonniers arrêtés arbitrairement.
47. Le Tchad a salué les progrès notables accomplis vers la réforme des institutions et des lois dans le domaine des droits de l'homme.
48. Le Chili s'est inquiété de la persistance des violences tribales qui, lors d'affrontements armés entre villages voisins, ont coûté la vie à des centaines de personnes et provoqué un déplacement de population.
49. La Chine a loué l'adoption du Plan national de développement stratégique (2017-2050), ainsi que les efforts déployés pour éliminer la pauvreté, accroître l'emploi, améliorer la sécurité sociale, lutter contre la violence fondée sur le genre et protéger les groupes vulnérables.
50. Le Congo a pris note avec satisfaction de l'approche participative adoptée aux fins de l'élaboration du rapport national et des progrès accomplis en matière de gratuité de l'enseignement primaire.
51. Le Costa Rica a pris note des progrès accomplis, notamment lors des élections en décembre 2018, qui ont favorisé une passation de pouvoir pacifique le 24 janvier 2019.
52. Répondant aux questions des États, notamment celle portant sur les enfants soldats, la Ministre des droits humains a souligné que la République démocratique du Congo avait signé le 4 octobre 2012 un plan de lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants en temps de guerre et en temps de paix, mais aussi contre les autres violations graves des droits de l'enfant par ses forces armées et les services de sécurité, dans le but de mettre définitivement fin à l'enrôlement des enfants par les forces et groupes armés. Les résultats n'avaient pas tardé : en octobre 2017, les Forces armées de la République démocratique du Congo avaient été retirées de la liste noire des Nations Unies pour le recrutement d'enfants. Le recrutement d'enfants soldats dans le pays restait donc l'apanage des seuls groupes armés, mais le Gouvernement congolais poursuivait ses efforts en continuant à œuvrer pour la démobilisation des enfants, y compris dans ces groupes armés. Ainsi, pour l'année 2017, 1 031 enfants avaient été démobilisés et séparés des groupes armés, grâce à l'action conjuguée de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et des Forces armées de la République démocratique du Congo. Ces enfants avaient pu réintégrer leurs familles respectives.

53. En ce qui concernait la lutte contre les violences sexuelles, la justice militaire congolaise avait engagé des poursuites contre des policiers et militaires, parmi lesquels de nombreux officiers auteurs de violence sexuelle, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Jusqu'ici, près de 4 000 officiers de la Police nationale congolaise et des Forces armées de la République démocratique du Congo avaient été condamnés pour ces faits graves. Certains acteurs politiques influents, y compris des élus, avaient également été condamnés pour les mêmes faits. La tolérance zéro était donc de mise dans la lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo. Cependant, avec la recrudescence des groupes armés dans le pays quelques mois auparavant, les violences sexuelles avaient été utilisées comme arme de guerre. À la suite de la tenue des élections du 30 décembre 2018 et de l'investiture du nouveau Président de la République, en la personne de Félix-Antoine Tshisekedi, plusieurs groupes armés avaient toutefois décidé de déposer les armes, ce qui aurait certainement un impact sur la réduction des violences sexuelles en République démocratique du Congo.

54. En ce qui concernait la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme avait été créée. Celle-ci était chargée de veiller à leur protection et d'être à l'écoute des problèmes qu'ils rencontraient dans l'exercice de leurs missions. En cas d'arrestation d'un défenseur des droits de l'homme, la Cellule se chargeait non seulement de dénoncer la situation, mais également de communiquer avec toutes les autorités concernées afin que la personne inquiétée fût libérée. Ces structures n'étaient pas encore opérationnelles, à cause du contexte particulièrement difficile que connaissait la République démocratique du Congo.

55. La loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme avait été votée dans sa forme initiale au Sénat et était en discussion à l'Assemblée nationale. Elle serait votée et promulguée lors de la législature en cours, car le Président de la République avait promis qu'il mettrait tout en œuvre pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et veillerait à l'effectivité de la liberté de la presse dans le pays. Le 3 mai 2019, journée consacrée à la liberté de la presse dans le monde, le Président avait souligné que les journalistes ne seraient plus mis aux arrêts pour des délits de presse ; la loi sur la dépenalisation des délits de presse serait donc soumise au Parlement.

56. En ce qui concernait la lutte contre l'impunité, le fait de poursuivre et de condamner des officiers de la Police nationale congolaise ou des Forces armées de la République démocratique du Congo pour des violations graves des droits de l'homme constituait une avancée, même si plusieurs auteurs de telles violations étaient encore en liberté. Les trois lois visant l'application du Statut de Rome traduisaient également la volonté des autorités congolaises de sanctionner les auteurs de crimes contre l'humanité.

57. La mise en place par le Gouvernement congolais des différentes commissions d'enquête, ces deux dernières années, pour faire la lumière et établir les responsabilités sur des cas de violation grave des droits de l'homme participait également de cet effort de lutte contre l'impunité. Les conclusions de ces enquêtes lancées par le Gouvernement pourraient être utilisées par la justice congolaise pour engager des poursuites contre des personnes suspectées de violations graves des droits de l'homme.

58. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a noté que le Gouvernement congolais avait déjà mené un certain nombre de réformes, par exemple l'éclatement de la Cour suprême en trois organes judiciaires, à savoir la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et le Conseil d'État. L'installation de nouvelles cours d'appel dans les nouvelles provinces, la tenue en 2015 d'états généraux de la justice, qui avaient abouti à l'adoption d'une politique nationale de réforme de la justice pour la période 2017-2026, et la création de l'Institut national de formation judiciaire constituaient des mesures importantes allant dans le sens d'un renforcement des capacités du système judiciaire.

59. La Côte d'Ivoire a accueilli favorablement l'actualisation en 2018 du Plan d'action national relatif à l'exécution de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

60. La Tchèque a salué l'organisation, en décembre 2018, des élections générales et la passation de pouvoir pacifique qui a suivi.

61. La République populaire démocratique de Corée a félicité la République démocratique du Congo des efforts qu'elle déployait pour promouvoir et protéger des droits de l'homme.
62. Le Danemark a constaté avec satisfaction l'adoption par les forces armées et par la police nationale congolaise d'un plan d'action visant à lutter contre la violence sexuelle.
63. Djibouti s'est félicité du renforcement du cadre législatif et institutionnel, qui visait à améliorer la démocratie et l'état de droit.
64. L'Égypte a salué l'heureuse issue des élections de 2018 et les mesures prises pour renforcer le cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme, en particulier la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
65. La Guinée équatoriale a loué les efforts faits pour favoriser la réconciliation nationale, ainsi que les mesures adoptées pour promouvoir et protéger les droits des enfants.
66. L'Érythrée a pris note des efforts faits pour surmonter les difficultés récentes dues au virus Ebola, qui avait de lourdes conséquences pour la santé publique.
67. L'Estonie a noté que le Statut de Rome avait été intégré dans les dispositions législatives internes et que des mesures avaient été prises pour améliorer la protection des droits des femmes et des filles.
68. L'Éthiopie a félicité la République démocratique du Congo de la promulgation de lois relatives aux droits de l'homme et de l'adoption du Plan national de développement stratégique.
69. Fidji a félicité la République démocratique du Congo d'avoir inscrit les activités relatives aux changements climatiques et à la capacité d'adaptation dans son programme national d'investissement pour l'agriculture.
70. La France a salué les mesures prises par le Président Tshisekedi, en particulier la libération de prisonniers politiques et l'attachement à lutter contre l'impunité.
71. Le Gabon a félicité la République démocratique du Congo des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à lutter contre la pauvreté et l'insécurité.
72. La Géorgie a relevé les efforts déployés pour lutter contre l'enrôlement d'enfants soldats et a salué la nomination d'un représentant du Président pour la lutte contre la violence sexuelle.
73. Le Liechtenstein a souhaité la bienvenue à la délégation et a formulé des recommandations.
74. Le Ghana a pris note des différents projets de loi examinés au Parlement, en particulier sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et les responsabilités leur incombant et sur l'accès à l'information.
75. Haïti a pris acte des efforts déployés par la République démocratique du Congo pour améliorer le niveau de vie de la population, malgré les difficultés auxquelles se heurtait le pays.
76. Le Honduras a salué les progrès accomplis par la République démocratique du Congo depuis l'examen précédent et les engagements volontaires qu'elle avait pris.
77. L'Islande a demandé instamment au nouveau Gouvernement de renforcer les mécanismes des droits de l'homme en vigueur, de combattre l'impunité et de prendre des mesures pour prévenir la réapparition de la violence.
78. L'Inde a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'adoption du Plan national de développement stratégique et des initiatives socioéconomiques.
79. L'Indonésie s'est félicitée de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et de la participation de nombreuses parties prenantes à l'examen.
80. L'Iraq s'est félicité de la tenue des élections en décembre 2018 et des mesures prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

81. L'Irlande a dit rester profondément préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme commises avant, pendant et après les élections en décembre 2018.
82. L'Italie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif.
83. Le Kenya a félicité la République démocratique du Congo pour la transition de pouvoir pacifique, tout en notant qu'elle avait ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme.
84. La République démocratique populaire lao a pris note avec satisfaction de la stratégie de protection sociale et des différents programmes visant à améliorer le droit des enfants à l'éducation et les droits sociaux.
85. La Lettonie a pris note des mesures adoptées pour améliorer les droits de l'homme. Elle a regretté le manque de coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
86. Le Liban a salué l'interdiction de l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et les forces de sécurité. Il a dit soutenir les mesures prises pour mettre fin aux violences sexuelles visant les enfants, en particulier les mesures prises pour que les auteurs aient à répondre de leurs actes et pour apporter un soutien aux victimes.
87. Le Lesotho a salué les progrès accomplis dans la protection des droits des enfants à la santé et à l'éducation. Il a pris note de la formation portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la loi sur la protection des enfants, ainsi que de la diffusion de ces instruments, et des mesures prises pour accroître le taux de vaccination.
88. La Libye a salué l'adoption de mesures institutionnelles et législatives et s'est félicité de la tenue des élections présidentielles et législatives, ainsi que des mesures prises pour faire respecter les droits des femmes et l'égalité hommes-femmes et pour protéger les droits des enfants.
89. L'Allemagne a salué la libération de prisonniers politiques. Elle s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme commises pendant les élections, y compris les atteintes à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, les arrestations arbitraires et les meurtres.
90. Le Luxembourg s'est félicité des progrès accomplis par la République démocratique du Congo, tout particulièrement de l'incorporation du Statut de Rome dans le droit interne.
91. Madagascar a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour protéger les droits de l'homme, en particulier le plan d'action pour lutter contre la violence sexuelle.
92. Les Maldives ont félicité le Gouvernement de la passation de pouvoir démocratique et pacifique, la première depuis l'indépendance. Elles ont salué les mesures prises pour rétablir une nation démocratique respectueuse des droits de ses citoyens.
93. Le Mali a loué les efforts déployés par la République démocratique du Congo pour renforcer le cadre réglementaire et institutionnel, relatif entre autres aux droits des femmes, à l'égalité hommes-femmes et aux droits de l'enfant.
94. Malte a pris note des efforts faits par le Gouvernement pour renforcer le respect des droits de l'homme et a salué la décision prise par les autorités de donner la priorité à la protection des enfants en ratifiant plusieurs instruments internationaux.
95. La Mauritanie a salué les progrès accomplis, en particulier dans le domaine des droits des personnes handicapées. Elle a encouragé la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts en vue de garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
96. Maurice a accueilli avec intérêt le Plan national de développement stratégique, la création de 290 000 emplois pour des jeunes et le relèvement du salaire minimum.

97. Le Mexique a souligné l'importance de l'adoption de la loi sur le respect des droits des femmes et de la parité des sexes, ainsi que la création d'une commission interministérielle sur le travail des enfants dans les mines.
98. Le Monténégro s'est félicité de la volonté du Gouvernement de protéger les défenseurs des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par la violence régnant dans tout le pays et par le maintien de la peine de mort.
99. Le Maroc a accueilli avec satisfaction la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et les efforts faits par la Commission en matière de sensibilisation aux droits de l'homme.
100. Le Mozambique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif.
101. Myanmar a noté que le rapport national rendait compte de plusieurs mesures concrètes prises par le Gouvernement, en particulier sur les cadres juridique et institutionnel.
102. La Namibie a remercié la République démocratique du Congo d'avoir accepté toutes les recommandations formulées lors du deuxième cycle d'examen.
103. Les Pays-Bas se sont félicités des mesures prises récemment pour étendre l'espace démocratique, comme en attestait la libération de prisonniers politiques.
104. Le Nigéria a salué les efforts déployés pour promouvoir la réconciliation nationale, ainsi que l'adoption et l'application du Plan national de développement stratégique.
105. La Norvège a pris note de la volonté de protéger les défenseurs des droits de l'homme, mais a dit rester préoccupée par leur situation, y compris la situation des défenseurs se consacrant aux questions environnementales.
106. Les Philippines ont pris acte des efforts faits par l'État et qui ont conduit à son retrait de la liste des pays utilisant des enfants dans les conflits armés.
107. La Pologne a salué la tenue pacifique des récentes élections générales, ce qui devrait conduire à de nouveaux efforts en faveur des droits de l'homme.
108. Le Portugal s'est félicité de la ratification, depuis l'examen précédent, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif.
109. La République de Corée a salué les mesures prises pour favoriser la réconciliation et garantir le respect des droits de l'homme pour tous.
110. La Suède a salué les mesures législatives et autres adoptées pour lutter contre l'impunité et s'attaquer aux crimes de guerre, mais a dit rester préoccupée par un certain nombre de violations des droits de l'homme commises dans le pays.
111. La Fédération de Russie a pris note des progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme, dont témoignait la diminution du nombre de violations avérées des droits de l'homme.
112. Le Rwanda a salué l'adoption de textes importants visant à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et des récents événements politiques.
113. Le Sénégal a félicité le Gouvernement de l'organisation réussie de l'élection présidentielle, qui avait rendu possible une passation de pouvoir pacifique.
114. La Serbie s'est félicitée des activités entreprises par la Commission nationale des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation.
115. La Tunisie a dit espérer que le résultat des élections permettrait d'affermir la sécurité et la stabilité dans le pays. Elle a salué l'adoption de mesures législatives visant à promouvoir les droits des femmes.
116. L'Ouganda a accueilli avec intérêt la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, l'augmentation du salaire minimum et les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes.

117. La Sierra Leone a félicité la République démocratique du Congo d'avoir pris des mesures pour établir un cadre institutionnel de protection des droits de l'homme, en particulier concernant le pouvoir judiciaire.

118. La Ministre des droits humains a conclu en soulignant que la République démocratique du Congo avait pris bonne note des remarques des États et considérait comme un privilège de siéger au Conseil des droits de l'homme. Le pays avait pris l'engagement de se comporter de manière exemplaire.

II. Conclusions et/ou recommandations

119. Les recommandations ci-après seront examinées par la République démocratique du Congo, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :

119.1 Continuer d'adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

119.2 Envisager d'adhérer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Suisse) ;

119.3 Ratifier les deux instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Lesotho) ;

119.4 Ratifier les trois principaux instruments relatifs aux droits de l'homme en suspens (Mozambique) ;

119.5 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;

119.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions (Ukraine) ;

119.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et abolir la peine de mort dans la législation interne (Uruguay) ;

119.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Albanie) ;

119.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Autriche) ;

119.10 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;

119.11 Commuer les condamnations des personnes se trouvant actuellement dans les couloirs de la mort, envisager de lancer un processus politique et législatif visant l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République de Moldova) ;

119.12 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) (Allemagne) (Rwanda) ;

- 119.13 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;
- 119.14 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Italie) ;
- 119.15 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;
- 119.16 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 119.17 Accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afghanistan) ;
- 119.18 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés (Portugal) ;
- 119.19 Prendre les mesures requises pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 119.20 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;
- 119.21 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;
- 119.22 Prendre des mesures pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal) ;
- 119.23 Ratifier et appliquer le Protocole de 2014 relatif à la Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.24 Envisager de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et veiller à ce que la législation congolaise tienne compte des obligations qui y sont énoncées (Sénégal) ;
- 119.25 Ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et l'incorporer à la législation interne (Ouganda) ;
- 119.26 Mener à bien la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et veiller à ce que ses dispositions soient intégrées dans la législation interne par promulgation ou modification des lois pertinentes sur la protection et l'assistance des personnes déplacées (Tchad) ;
- 119.27 Renforcer l'unité nationale en vue de promouvoir les institutions internationales des droits de l'homme (Soudan) ;
- 119.28 S'acquitter des obligations qui lui incombent en matière d'établissement de rapports en application des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Afghanistan) ;

- 119.29 **Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Ukraine) ;**
- 119.30 **Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant favorablement aux demandes de visite en suspens (Lettonie) ;**
- 119.31 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**
- 119.32 **Coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, en particulier avec l'équipe d'experts apportant un appui à l'enquête sur le meurtre d'enquêteurs de l'ONU dans la région de Kasaï en 2017 (Tchéquie) ;**
- 119.33 **Poursuivre la coopération avec la Cour pénale internationale dans ses enquêtes sur les allégations de crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo depuis 2002 (Liechtenstein) (Luxembourg) ;**
- 119.34 **Continuer de collaborer avec le système des Nations Unies et des partenaires internationaux pour affermir la paix, la stabilité et le développement en République démocratique du Congo (Maldives) ;**
- 119.35 **Continuer d'œuvrer avec des partenaires locaux ou internationaux en vue d'instaurer une paix durable dans un pays déchiré par la guerre (Sierra Leone) ;**
- 119.36 **Accélérer l'adoption par le Parlement du projet de loi sur la promotion et la protection des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;**
- 119.37 **Continuer de mettre les dispositions législatives internes en conformité avec les normes internationales (Azerbaïdjan) ;**
- 119.38 **Appliquer un plan d'action national d'assistance aux victimes de mines antipersonnel, assorti d'objectifs mesurables et de délais, qui garantisse aux victimes l'égalité des droits et réponde à leurs besoins dans les domaines du handicap, de la santé, de l'assistance sociale, de l'éducation, de l'emploi, du développement et de la réduction de la pauvreté (Argentine) ;**
- 119.39 **Poursuivre les réformes institutionnelles et le renforcement des capacités, en particulier pour promouvoir l'égalité des sexes et améliorer la situation des femmes et des enfants (Bhoutan) ;**
- 119.40 **Signer rapidement le décret visant à mettre en place le Conseil national de l'enfance et garantir aux enfants un accès inconditionnel et gratuit à la santé et à l'éducation (Liechtenstein) ;**
- 119.41 **Renforcer les institutions et les mécanismes nationaux chargés de coordonner et de suivre l'application des recommandations issues des précédents examens périodiques universels et autres mécanismes des droits de l'homme de l'ONU (Kenya) ;**
- 119.42 **Veiller à l'application concrète de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 sur la protection des enfants, en vue de créer au plus tôt le Conseil national de l'enfance (Malte) ;**
- 119.43 **Continuer de mobiliser des ressources et chercher le soutien national requis pour accroître la capacité à promouvoir et protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;**
- 119.44 **Continuer de s'employer à améliorer l'accès aux services qui répondent aux besoins sociaux essentiels et poursuivre les réformes institutionnelles dans les domaines de l'administration publique, de l'armée et de la police, ainsi que du système judiciaire aux fins de promotion des droits de l'homme (Yémen) ;**

- 119.45 Fournir une assistance financière annuelle suffisante au Programme Paternité intitulé « Baba Bora », ainsi qu'à d'autres programmes analogues dans le pays afin de modifier les mentalités en matière de masculinité et de favoriser l'égalité hommes-femmes, en cherchant à étendre ce type de programmes à tout le pays (Haïti) ;
- 119.46 Continuer d'élaborer et d'appliquer des programmes et des projets qui améliorent l'emploi de jeunes (Philippines) ;
- 119.47 Créer un mécanisme national de prévention qui soit conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 119.48 Prendre des mesures concrètes en vue de prévenir tous actes de torture commis par des forces de sécurité et instaurer un mécanisme national de prévention de la torture (Espagne) ;
- 119.49 S'acquitter de ses obligations au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer rapidement un mécanisme national indépendant de prévention de la torture qui soit chargé de visiter tous les lieux de détention (Tchéquie) ;
- 119.50 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;
- 119.51 Mettre en place le mécanisme national de prévention, dès que possible après la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Maurice) ;
- 119.52 Instaurer un mécanisme national de prévention de la torture (Monténégro) ;
- 119.53 Désigner ou créer un mécanisme national indépendant de prévention de la torture (Sierra Leone) ;
- 119.54 Renforcer l'appui à la Commission nationale des droits de l'homme en fonction de ses besoins (Afrique du Sud) ;
- 119.55 Créer un mécanisme national indépendant de prévention de la torture et coopérer avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme dans le pays (Costa Rica) ;
- 119.56 Renforcer les mesures visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle (Côte d'Ivoire) ;
- 119.57 Accroître les ressources de la Commission nationale des droits de l'homme et garantir son indépendance (France) ;
- 119.58 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit dotée de ressources suffisantes (Namibie) ;
- 119.59 Prévoir les moyens de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris (Tunisie) ;
- 119.60 Continuer d'appliquer le Plan national de développement stratégique afin de promouvoir les droits sociaux et économiques de la population (Myanmar) ;
- 119.61 Appliquer le nouveau plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité (2018-2022) (Norvège) ;
- 119.62 Mettre au point rapidement le plan d'action de lutte contre la traite des personnes et prévoir sa prompt application (Philippines) ;
- 119.63 Poursuivre la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Libye) ;

- 119.64 **Renforcer la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Mauritanie) ;**
- 119.65 **Appliquer pleinement le plan d'action national visant à empêcher le mariage d'enfants en lançant des campagnes nationales de sensibilisation destinées à prévenir les grossesses précoces (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 119.66 **Redoubler d'efforts pour former des responsables à la Convention relative aux droits de l'enfant (Philippines) ;**
- 119.67 **Intensifier l'éducation et la formation aux droits de l'homme dispensées aux fonctionnaires, aux policiers et aux forces de sécurité en vue de prévenir des violations des droits de l'homme et tout recours disproportionné à la force par des agents de l'État (République de Corée) ;**
- 119.68 **Veiller à l'application des recommandations émanant du rapport d'enquête sur la situation au Kasaï afin de prévenir toutes violations tant du droit international humanitaire que des droits de l'homme (Autriche) ;**
- 119.69 **Prendre toute mesure possible qui contribue à parvenir à une solution durable aux problèmes humanitaires et relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays continue de se heurter (Lesotho) ;**
- 119.70 **Procéder régulièrement à des inspections des forces armées mobilisées dans les missions de la République démocratique du Congo afin de s'assurer du respect des normes relatives aux droits de l'homme et des dispositions du droit humanitaire (Allemagne) ;**
- 119.71 **Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les forces négatives présentes sur le territoire et, le cas échéant, les renvoyer dans leurs pays d'origine (Rwanda) ;**
- 119.72 **Garantir l'égalité des droits en promulguant une loi qui érige en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et offrir aux victimes la possibilité de saisir la justice (Uruguay) ;**
- 119.73 **Adopter les mesures propres à prévenir et à sanctionner tous actes de discrimination et de violence, en particulier envers les personnes LGBTIQ et les personnes atteintes d'albinisme en leur assurant protection et juste indemnisation (Argentine) ;**
- 119.74 **Abroger les articles 175 et 176 du Code pénal qui établissent une discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenre au motif de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou expression du genre et rejeter toute proposition de loi qui érige en infraction les relations entre adultes consentants de même sexe (Chili) ;**
- 119.75 **Réprimer toutes formes de violence contre des personnes atteintes d'albinisme et contre des enfants accusés de sorcellerie, et punir les auteurs de ces actes (Gabon) ;**
- 119.76 **Abroger sans délai toutes les dispositions, telles que les articles 175 et 176 du Code pénal, qui opèrent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles (Islande) ;**
- 119.77 **Adopter des mesures législatives pour lutter contre la discrimination à l'égard des populations pygmées ; organiser des consultations préalables pour obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption de mesures susceptibles d'influer sur leur mode de vie (Mexique) ;**
- 119.78 **Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille (Portugal) ;**

- 119.79 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et de relever les niveaux de vie de la population afin d'ancre l'exercice de tous les droits de l'homme (Chine) ;
- 119.80 Renforcer les mesures de protection sociale et d'aide juridique destinées aux victimes de violence fondée sur le genre, ainsi qu'aux adolescents soumis au mariage forcé (Honduras) ;
- 119.81 Offrir une aide et des services accrus aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier aux femmes et aux enfants (Indonésie) ;
- 119.82 Continuer de renforcer les dispositions légales sur les entreprises et les droits de l'homme en élaborant et en adoptant un plan d'action national qui applique les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de faire cesser les violations liées à l'exploitation de ressources naturelles (Kenya) ;
- 119.83 Veiller à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et des libertés fondamentales, en particulier le droit de manifester pacifiquement et le droit à la liberté d'expression (Costa Rica) ;
- 119.84 Abolir officiellement la peine de mort (Australie) ;
- 119.85 Prendre des mesures visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 119.86 Commuer les condamnations à mort et lancer un processus politique et législatif en vue d'abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;
- 119.87 Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Islande) ;
- 119.88 Poursuivre les mesures visant à modifier la situation et l'activité du pouvoir judiciaire et du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 119.89 Faire cesser le recours à la violence et à la force disproportionnée contre des partisans de l'opposition ; libérer ceux qui ont été arrêtés arbitrairement dans l'exercice de leur droit de manifester pacifiquement (Zambie) ;
- 119.90 Lever les restrictions imposées aux médias durant la période électorale et traduire en justice les auteurs de menaces contre des journalistes, des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;
- 119.91 Veiller à ce que les membres de partis politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités sans subir d'intimidation, de représailles ou de harcèlement (Canada) ;
- 119.92 Veiller à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en faisant valoir la liberté d'expression et de réunion (Tchéquie) ;
- 119.93 Protéger pleinement les droits de chacun à la liberté d'expression, de réunion et d'association (Estonie) ;
- 119.94 Prendre les mesures législatives nécessaires pour faire en sorte que toutes restrictions à l'exercice du droit à la liberté d'expression respectent les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et veiller à leur application effective (République de Moldova) ;
- 119.95 Adopter deux lois portant sur l'accès à l'information et sur la liberté de la presse (France) ;
- 119.96 Veiller à ce que journalistes, dirigeants de l'opposition, défenseurs des droits de l'homme et autres intervenants de la société civile puissent exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, sans crainte de harcèlement, d'intimidation ou de représailles (Irlande) ;

- 119.97 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association ; adopter des mesures concrètes pour assurer la protection de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes (Italie) ;
- 119.98 Adopter un cadre juridique précis sur le droit de réunion afin d'empêcher des atteintes à la liberté d'expression et de réunion pacifique, telles que la pénalisation de manifestants politiques (Allemagne) ;
- 119.99 S'assurer que les radiodiffuseurs ne subissent pas de pressions politiques et protéger les journalistes en menant des enquêtes promptes et efficaces sur tous problèmes relatifs à leur sécurité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.100 Adopter une loi qui reconnaisse et protège réellement l'activité des défenseurs des droits de l'homme, et veiller à ce que des enquêtes approfondies et indépendantes soient menées sur les violations des droits de l'homme dont ils seraient l'objet (Uruguay) ;
- 119.101 Adopter la loi sur la protection et la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme (Burkina Faso) ;
- 119.102 Adopter la loi sur les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 119.103 Prendre des mesures concrètes qui créent et entretiennent un milieu sûr et porteur pour tous les défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;
- 119.104 Examiner les projets de lois sur les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme pour s'assurer qu'ils n'imposent pas de restrictions à la société civile (Suède) ;
- 119.105 Préserver le droit constitutionnel de chaque citoyen de participer aux affaires publiques et de manifester pacifiquement, en adoptant, d'ici la fin de 2019, une loi qui garantit le droit de manifester dans le respect des normes internationales (Belgique) ;
- 119.106 Adopter des mesures concrètes propres à garantir le plein respect de la liberté de réunion, d'association et d'expression (Espagne) ;
- 119.107 Envisager d'établir un nouveau cadre juridique conforme au droit et aux normes internationaux, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la liberté de réunion pacifique (Ghana) ;
- 119.108 Protéger les droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que ceux des opposants politiques en améliorant les dispositions législatives liées à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Luxembourg) ;
- 119.109 Prendre les mesures requises pour que les lois et règlements soient pleinement conformes aux obligations internationales de la République démocratique du Congo concernant la liberté de réunion, d'association et d'expression (Maldives) ;
- 119.110 Poursuivre les réformes visant à fortifier la société civile, à bénéficier de médias pluralistes indépendants et d'un accès libre à l'information, tout en garantissant une protection juridique des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Pologne) ;
- 119.111 Adopter et promulguer la loi qui énonce les mesures d'application du droit de manifester afin de garantir la liberté de réunion et d'association en conformité avec la Constitution et les obligations internationales (Suède) ;
- 119.112 Lever toutes les mesures de fermeture de médias et s'abstenir de restreindre ou de supprimer des systèmes de communication (tels qu'Internet et les services de sms) y compris dans les moments de tension ou de mobilisation populaire (Belgique) ;

- 119.113 Faire en sorte que les responsables d'atteintes aux droits de l'homme soient l'objet d'enquêtes et de poursuites et que les victimes puissent saisir la justice et obtenir réparation (Ukraine) ;
- 119.114 Veiller au fonctionnement d'un système judiciaire indépendant et faciliter l'accès effectif des victimes à la justice (Estonie) ;
- 119.115 Poursuivre les réformes institutionnelles dans les domaines de l'administration publique et du système judiciaire (Éthiopie) ;
- 119.116 Mener des enquêtes et poursuivre les personnes impliquées dans l'exploitation illégale de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or dans le territoire de Shabunda (Fidji) ;
- 119.117 Renforcer les ressources humaines en vue d'améliorer ainsi l'activité du système judiciaire (Iraq) ;
- 119.118 Continuer de renforcer la démocratie (Botswana) ;
- 119.119 Coopérer avec la société civile démocratique et la communauté internationale en vue d'instaurer une paix réelle dans le pays (Cabo Verde) ;
- 119.120 Continuer de chercher à mettre fin à la violence sexuelle liée au conflit, en particulier contre les femmes et les enfants, essentiellement en traduisant les coupables en justice et en fournissant un soutien et des services appropriés aux victimes (Slovénie) ;
- 119.121 Renforcer la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle en associant les victimes et en leur garantissant un accès à la justice, aux services médicaux et aux activités lucratives ; veiller à ce que les auteurs de ces infractions soient poursuivis et condamnés (Luxembourg) ;
- 119.122 Renforcer la capacité et l'indépendance du système judiciaire dans les enquêtes sur des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et les poursuites contre leurs auteurs, par des programmes de formation des policiers et des professionnels de la santé, ainsi qu'en apportant aux victimes tout le soutien requis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.123 Combattre l'accumulation et le transfert illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères par une amélioration de la gestion des stocks, des poursuites contre les vendeurs et distributeurs non autorisés et l'application de mesures de contrôle législatif (Australie) ;
- 119.124 Mener des enquêtes promptes et impartiales sur les allégations d'exécution extrajudiciaires (Autriche) ;
- 119.125 Prendre les mesures requises pour faire mieux respecter les droits de l'homme : enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de violations des droits de l'homme et d'atteintes par des responsables de l'application des lois, traduire en justice les auteurs de ces actes et protéger les civils dans les zones de conflit (Canada) ;
- 119.126 Mener des enquêtes, poursuivre et condamner les responsables de harcèlement, de menaces ou d'intimidation contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (République de Moldova) ;
- 119.127 Mener des enquêtes et poursuivre les auteurs de violence sexuelle liée au conflit, ainsi que les responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda (Fidji) ;
- 119.128 Éclaircir les violations graves des droits de l'homme commises par les groupes armés et certains membres des forces de sécurité et poursuivre leurs auteurs (France) ;
- 119.129 Établir la responsabilité des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, indépendamment du rang ou de l'appartenance (Islande) ;

119.130 S'assurer que les responsables de l'application des lois et les membres des forces de sécurité adhèrent aux obligations découlant du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme (Islande) ;

119.131 Mener des enquêtes sur tous les cas d'atteintes aux droits de l'homme, y compris celles commises par des membres des forces de sécurité, poursuivre les auteurs et faciliter l'accès de la justice aux victimes (Italie) ;

119.132 Redoubler d'efforts pour faire cesser l'impunité des violations des droits de l'homme : ouvrir des enquêtes menées d'une manière prompte, impartiale et efficace sur les cas signalés et traduire les auteurs en justice (République de Corée) ;

119.133 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les auteurs présumés de crimes contre les droits de l'homme et le droit international humanitaire soient traduits en justice (Suède) ;

119.134 Prendre toutes mesures requises pour que cesse l'impunité des violations et des atteintes graves aux droits de l'homme, ainsi que des violations du droit international humanitaire ; à cet effet, coopérer avec les mécanismes internationaux, en particulier la Cour pénale internationale (Slovénie) ;

119.135 Démettre rapidement de leurs fonctions toutes les personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme qui occupent des postes dans l'administration ou dans les forces de sécurité, y compris celles qui sont responsables en tant que supérieurs hiérarchiques, et engager des poursuites pénales contre elles (États-Unis d'Amérique) ;

119.136 Mener des enquêtes sur la corruption dans le milieu judiciaire et punir les responsables ; entreprendre des réformes destinées à promouvoir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;

119.137 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme donnent effectivement lieu à des enquêtes et des sanctions, afin de lutter contre l'impunité (Argentine) ;

119.138 Veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme visant des journalistes, des professionnels des médias en ligne, des blogueurs et des défenseurs des droits de l'homme soient traduits en justice (Autriche) ;

119.139 Établir un mécanisme de contrôle préalable dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité afin que les agents de l'État impliqués dans de graves violations des droits de l'homme, y compris l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions (Belgique) ;

119.140 Renforcer les mesures de lutte contre l'impunité en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, y compris celles qui sont commises par les forces de sécurité (Espagne) ;

119.141 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et lancer un processus inclusif de justice transitionnelle afin d'établir la vérité, d'offrir réparation aux victimes et de promouvoir la réconciliation (Chili) ;

119.142 Créer des mécanismes de justice transitionnelle, lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et renforcer la coopération avec la Cour pénale internationale (Costa Rica) ;

119.143 Ouvrir des enquêtes sérieuses sur toutes allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et de crimes au regard du droit international, y compris ceux qui impliquent de hauts responsables militaires, afin de rompre le cycle de l'impunité (Ghana) ;

119.144 Traduire en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme (violence sexuelle et fondée sur le genre) et mettre en place des

mécanismes appropriés de justice de transition en matière de vérité, d'équité, de réparation et de réforme (Suisse) ;

119.145 S'employer à appliquer pleinement et promptement la politique nationale sur la réforme du secteur de la justice (2017-2026) (Namibie) ;

119.146 Renforcer, dans le cadre de l'objectif 16 de développement durable, les mesures visant à rompre le cycle de l'impunité et veiller à ce que tous les auteurs présumés de violations des droits de l'homme soient poursuivis, en particulier dans l'est du pays et le Kasai (Pays-Bas) ;

119.147 Lancer des campagnes d'information sur les nouvelles dispositions du Code de la famille afin de promouvoir un changement culturel vers une société plus équitable fondée sur l'égalité des sexes (Uruguay) ;

119.148 Continuer d'appliquer des mesures qui améliorent les conditions socioéconomiques de la population (Inde) ;

119.149 Continuer de renforcer des programmes sociaux pour les groupes les plus vulnérables, en particulier femmes et enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;

119.150 Améliorer l'accès aux services sociaux essentiels, en particulier pour les membres les plus vulnérables de la population (Zimbabwe) ;

119.151 Améliorer la satisfaction des besoins sociaux essentiels (Bénin) ;

119.152 Continuer d'améliorer la satisfaction des besoins sociaux essentiels (Bhoutan) ;

119.153 Continuer de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la réconciliation nationale (Nigéria) ;

119.154 Renforcer le cadre législatif et institutionnel pour garantir un accès adéquat et suffisant à l'eau potable dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

119.155 Veiller à ce que les activités commerciales respectent le droit international des droits de l'homme, le droit du travail et le droit de l'environnement (Fidji) ;

119.156 Envisager de régulariser les zones minières non autorisées, en tenant compte des considérations de sécurité et de politique générale (Ghana) ;

119.157 Prendre des mesures radicales et concrètes pour garantir le paiement intégral des impôts par toutes les sociétés minières (Haïti) ;

119.158 Continuer de redoubler d'efforts pour appliquer le Plan national de développement sanitaire (Afrique du Sud) ;

119.159 Allouer davantage de fonds au secteur de la santé pour permettre une amélioration de la prise en charge en ce qui concerne la violence sexuelle et les soins obstétriques et néonataux d'urgence, entre autres (Angola) ;

119.160 Redoubler d'efforts en vue d'appliquer des politiques de protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida (Brésil) ;

119.161 Redoubler d'efforts pour prévenir la propagation du virus Ebola (Iraq) ;

119.162 Demander le soutien de la communauté internationale pour mettre fin au fléau meurtrier de l'Ebola en République démocratique du Congo (Sierra Leone) ;

119.163 Poursuivre les efforts pour mettre en place une politique et des programmes vigoureux de santé publique qui visent à susciter une prise de conscience dans la population, afin de constituer une base solide pour lutter contre les maladies contagieuses (Érythrée) ;

- 119.164 Renforcer les dispositions constitutionnelles relatives à l'éducation, en particulier en matière de gratuité, garantir explicitement un accès équitable et inclusif à l'éducation pour tous et interdire toute discrimination, en particulier dans le secteur éducatif (Afghanistan) ;
- 119.165 Redoubler d'efforts pour garantir la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants, en conformité avec la politique nationale de l'éducation et en partenariat avec des institutions appropriées des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée) ;
- 119.166 Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation en vue de garantir un enseignement gratuit et de qualité pour tous, en particulier pour les populations autochtones et rurales, en vertu de l'article 43 de la Constitution (Djibouti) ;
- 119.167 Continuer d'élargir la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants (Estonie) ;
- 119.168 Appliquer des mesures efficaces qui permettent à tous les enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant dans des zones rurales et les enfants migrants, d'accéder à l'enseignement primaire gratuit (Gabon) ;
- 119.169 Prendre des mesures qui garantissent à tous les enfants un accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services essentiels (Inde) ;
- 119.170 Continuer de soutenir, en leur allouant des crédits suffisants, les programmes destinés aux enfants, en particulier les enfants de familles pauvres des zones rurales et urbaines (République démocratique populaire lao) ;
- 119.171 Continuer d'encourager l'inscription des filles dans tous les domaines d'études (République démocratique populaire lao) ;
- 119.172 Encourager l'adoption de mesures visant à garantir l'égalité des sexes dans l'enseignement, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'abandon scolaire et la prévention des redoublements, et prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le nombre de filles et de femmes inscrites dans le système éducatif, y compris l'enseignement supérieur (Liban) ;
- 119.173 Appliquer des mesures pertinentes et lancer des campagnes visant à lutter contre les grossesses précoces et à assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif (Togo) ;
- 119.174 Poursuivre les efforts dans les domaines de l'éducation et de la santé au profit de la majeure partie de la population (Libye) ;
- 119.175 Prendre des mesures pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants et au travail des enfants en faisant de la gratuité de l'enseignement et de la réinsertion des enfants soldats une priorité (Allemagne) ;
- 119.176 Prendre des mesures en vue de la réadaptation et de la réinsertion sociale des anciens enfants soldats (Portugal) ;
- 119.177 Prendre des mesures pour réinsérer les jeunes mères dans le système éducatif (Malte) ;
- 119.178 Redoubler d'efforts pour combler les écarts entre filles et garçons en matière d'alphabétisation et mettre en place des mesures spécifiques pour lever les obstacles à l'éducation des enfants (Maurice) ;
- 119.179 Continuer de faciliter l'accès à l'éducation (Maroc) ;
- 119.180 Continuer d'employer avec énergie à assurer à tous les enfants un accès à l'enseignement primaire et secondaire, à éliminer l'analphabétisme, ainsi qu'à améliorer la qualité et les compétences des enseignants (Pologne) ;
- 119.181 Continuer de prendre des mesures concrètes en vue de mieux protéger les droits des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine) ;

- 119.182 Protéger, en droit et dans la pratique, les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques (Fédération de Russie) ;
- 119.183 Légaliser l'interruption de grossesse en cas de viol, d'inceste et de malformation grave du fœtus (Danemark) ;
- 119.184 Prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, y compris faire respecter le droit des femmes d'hériter de biens fonciers (Norvège) ;
- 119.185 Créer un mécanisme efficace de prévention de la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;
- 119.186 Intensifier les actions destinées à lutter efficacement contre la violence sexuelle envers les femmes dans le cadre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité (Espagne) ;
- 119.187 Éliminer toutes formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des citoyens en général (Cabo Verde) ;
- 119.188 Renforcer l'application de mesures et de dispositions qui visent à éliminer toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, renforcer les activités éducatives et les campagnes de sensibilisation en vue de lutter contre des pratiques discriminatoires traditionnelles (Honduras) ;
- 119.189 Mettre au point l'examen de la stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre en définissant des mesures propres à faire face à la violence domestique (Sénégal) ;
- 119.190 Veiller à l'application uniforme des lois sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris en ce qui concerne les sanctions encourues par les personnes qui exercent une discrimination à l'égard des femmes et des filles ou commettent des actes de violence (États-Unis d'Amérique) ;
- 119.191 Redoubler d'efforts en matière de protection des victimes de violence sexuelle, entre autres en appliquant promptement le plan d'action sur les forces armées de la République démocratique du Congo (Autriche) ;
- 119.192 Créer un programme d'appui en vue de donner aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre un accès à la justice et aux services de soins ; mettre en place un fonds national de réparation (Belgique) ;
- 119.193 Mieux former les forces de sécurité à la lutte contre les violations des droits de l'homme, en particulier la violence sexuelle envers les femmes et les filles, et faire cesser l'impunité (Brésil) ;
- 119.194 Renforcer la lutte contre la violence sexuelle en poursuivant les auteurs et en indemnisant les victimes (Burkina Faso) ;
- 119.195 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence sexuelle, fournir un soutien et des services accrus aux victimes, pourvoir à la protection des victimes et des témoins ; veiller à ce que les responsables soient traduits en justice et les victimes indemnisées (Canada) ;
- 119.196 Prendre toutes les mesures requises pour combattre la violence sexuelle contre les femmes et les enfants durant les conflits (Congo) ;
- 119.197 Protéger la population contre la violence sexuelle, en particulier durant des conflits armés ; fournir aux victimes des services médicaux et un accès à la justice (France) ;
- 119.198 Redoubler d'efforts pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, entre autres la violence domestique et la violence à l'école ; prendre des mesures de réintégration des victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Liechtenstein) ;

- 119.199 Continuer de prévenir et de réprimer toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier la violence domestique et le viol conjugal, par voie de législation interne (Indonésie) ;
- 119.200 Mener des enquêtes indépendantes, crédibles et impartiales sur toutes les allégations de violence sexuelle et fondée sur le genre, en période de conflit, pour que les responsables soient traduits en justice (Irlande) ;
- 119.201 Redoubler d'efforts en matière de prévention et de répression de toutes les formes de violence fondée sur le genre et promulguer les dispositions législatives propres à offrir une protection suffisante (Mexique) ;
- 119.202 Prendre des mesures énergiques en vue de traiter les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (Mozambique) ;
- 119.203 Adopter des mesures efficaces qui contribuent à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre en vue de réduire l'impunité (Norvège) ;
- 119.204 Renforcer l'application des politiques et des programmes de lutte contre la violence sexuelle, en particulier dans les situations de conflit, et renforcer les mesures de protection des victimes (Philippines) ;
- 119.205 Continuer de ne ménager aucun effort pour adopter des dispositions législatives et mettre en place des cadres opérationnels visant la protection des femmes et des enfants contre la violence, en particulier la violence sexuelle et le harcèlement, y compris dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité (Pologne) ;
- 119.206 Prendre toutes les mesures requises pour protéger femmes et enfants contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle ou fondée sur le genre, dans les provinces en proie au conflit (République de Corée) ;
- 119.207 Allouer un budget à la mise en œuvre de plans d'action des forces armées de la République démocratique du Congo et de la police congolaise visant à combattre la violence sexuelle (Suède) ;
- 119.208 Renforcer les mesures visant à combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par l'application du plan d'action des services de sécurité sur la répression de la violence sexuelle (Rwanda) ;
- 119.209 Établir un cadre juridique qui incrimine et réprime la violence domestique et le viol conjugal, former des fonctionnaires à traiter ce genre d'infractions et élargir les services fournis aux victimes (Australie) ;
- 119.210 Prendre des mesures complémentaires qui visent à éliminer et à prévenir plus efficacement la violence sexuelle contre des enfants (Géorgie) ;
- 119.211 Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer toutes les formes de violence domestique contre les femmes (Géorgie) ;
- 119.212 Redoubler d'efforts pour réprimer la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que la violence sexuelle visant des enfants, dans les zones touchées par le conflit (Italie) ;
- 119.213 Adopter et appliquer, dans l'esprit de l'Objectif 5 de développement durable, une loi qui porte sur la violence domestique, et prendre des mesures concrètes pour éliminer la violence domestique et le viol conjugal (Pays-Bas) ;
- 119.214 S'employer à lutter contre la violence envers les femmes et la violence domestique (Tunisie) ;
- 119.215 Accroître la représentation des femmes dans les corps législatifs nationaux et provinciaux (Zimbabwe) ;
- 119.216 Prendre toutes les mesures requises propres à favoriser la participation des femmes à la vie publique (Albanie) ;

- 119.217 **Accroître la participation des femmes à la vie publique, tout particulièrement leur représentation aux échelons supérieurs du Gouvernement (Algérie) ;**
- 119.218 **Actualiser promptement la politique nationale d'égalité des sexes et accroître la part des femmes à la vie politique (Afrique du Sud) ;**
- 119.219 **Prendre de nouvelles mesures en vue de faire participer davantage les femmes à la vie politique et publique (Bulgarie) ;**
- 119.220 **Faire davantage participer les femmes à la vie politique, lutter contre les pratiques discriminatoires traditionnelles et éliminer les stéréotypes sexistes à tous les échelons de la société (Costa Rica) ;**
- 119.221 **Poursuivre la politique visant à éliminer les inégalités entre hommes et femmes en prenant des mesures propres à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, ainsi que leur émancipation économique (Djibouti) ;**
- 119.222 **Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes et accroître leur représentation dans la vie politique (Égypte) ;**
- 119.223 **Favoriser la participation des femmes à la vie politique et publique et leur représentation dans les organes de décision (Éthiopie) ;**
- 119.224 **Encourager la participation des femmes à la vie politique (France) ;**
- 119.225 **Veiller à une meilleure représentation des femmes dans les structures nationales politiques et les organes de décision (Gabon) ;**
- 119.226 **Examiner, en consultation avec des organisations de femmes, la loi électorale en vigueur dans le dessein d'éliminer tous les obstacles qui empêchent de nombreuses Congolaises de présenter leur candidature aux fonctions électives, par exemple en supprimant le versement de 1 000 dollars exigé des seules candidates (Haïti) ;**
- 119.227 **Poursuivre l'exécution de mesures propres à autonomiser les femmes et les filles en leur offrant l'égalité des chances socioéconomiques et encourager leur participation dans les structures politiques et les organes de décision (Inde) ;**
- 119.228 **Appliquer la loi sur la parité hommes-femmes et encourager la représentation des femmes au gouvernement (Allemagne) ;**
- 119.229 **Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans la vie politique et publique (Myanmar) ;**
- 119.230 **Prendre des mesures propres à améliorer la parité hommes-femmes dans la vie politique et dans les négociations de paix dans le sens du plan d'action national sur l'exécution de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (Namibie) ;**
- 119.231 **Prendre des mesures pour accroître la participation de femmes à la vie publique, en particulier concernant leur représentation aux échelons supérieurs du gouvernement et dans le système judiciaire (Serbie) ;**
- 119.232 **Redoubler d'efforts en vue d'accroître la participation des femmes à la vie publique et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Ouganda) ;**
- 119.233 **Prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants, en particulier dans les mines non autorisées et instaurer des structures de soutien aux enfants touchés (Australie) ;**
- 119.234 **Adopter une politique nationale exhaustive pour l'enfance, qui porte sur les domaines visés par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs (Bénin) ;**

- 119.235 **Interdire les châtimets corporels infligés aux enfants dans tous les milieux, y compris au foyer (Danemark) ;**
- 119.236 **Continuer de protéger et de promouvoir les droits des enfants (Égypte) ;**
- 119.237 **Prendre des mesures effectives pour empêcher que des enfants soient accusés de sorcellerie, pour ériger en infraction la persécution des enfants accusés de sorcellerie et pour traduire en justice les auteurs de violence et de mauvais traitements envers des enfants accusés de sorcellerie (Liechtenstein) ;**
- 119.238 **Prendre les mesures voulues pour lutter contre toutes formes de violence et de discrimination à l'égard d'enfants, en particulier les enfants handicapés et les enfants accusés de sorcellerie (Italie) ;**
- 119.239 **Veiller à l'application des règles actuellement en vigueur concernant les enfants accusés de sorcellerie pour que les auteurs d'infractions contre des enfants soient traduits en justice (Malte) ;**
- 119.240 **Mettre en place des structures publiques d'accueil d'enfants qui ont été retirés des mines, ainsi que des services de conseil, de soutien et de stabilisation à leur intention (Zambie) ;**
- 119.241 **Promulguer une loi qui interdit expressément les châtimets corporels dans tous les milieux, y compris dans la famille (Zambie) ;**
- 119.242 **Réprimer toutes formes de violence, de sévices et d'exploitation d'enfants, veiller à l'ouverture d'enquêtes approfondies sur ces cas et fournir aux victimes une protection et un soutien suffisants, y compris par le renforcement de services sociaux, la sensibilisation et l'accès à la justice (Bulgarie) ;**
- 119.243 **Prendre les mesures requises pour que les enfants ne soient pas exploités dans les mines artisanales (Canada) ;**
- 119.244 **Veiller au respect des normes qui sanctionnent le travail des enfants dans le secteur minier, au moyen de campagnes de sensibilisation, d'inspections régulières et d'imposition de sanctions prévues par la loi (Chili) ;**
- 119.245 **Lutter efficacement contre le phénomène d'enfants accusés de sorcellerie (Congo) ;**
- 119.246 **Lancer une campagne nationale de sensibilisation sur le phénomène des enfants accusés de sorcellerie et faire que les responsables de ces infractions soient sanctionnés (Islande) ;**
- 119.247 **Éliminer toutes formes d'exploitation du travail des enfants dans le secteur minier (Suisse) ;**
- 119.248 **Continuer de soutenir le cadre juridique et les stratégies de sensibilisation relatives aux enfants en vue de lutter contre le travail des enfants (République démocratique populaire lao) ;**
- 119.249 **Créer un cadre législatif solide qui interdit et sanctionne tous les châtimets corporels infligés aux enfants (Madagascar) ;**
- 119.250 **Promulguer une loi qui interdise expressément tous les châtimets corporels infligés aux enfants dans tous les milieux, y compris dans la famille (Monténégro) ;**
- 119.251 **Continuer de protéger les droits des enfants, en particulier dans la lutte contre le travail des enfants (Maroc) ;**
- 119.252 **Continuer de promouvoir les droits des enfants et de protéger les enfants contre la violence sexuelle (Tunisie) ;**
- 119.253 **Prendre des mesures complémentaires en vue de protéger les enfants contre tout engagement dans des activités militaires (Érythrée) ;**

119.254 Appliquer des mesures intégratrices à des fins de non-discrimination envers des personnes handicapées, des enfants vivant en zones rurales, des enfants des rues et des adolescents placés en détention (Algérie) ;

119.255 Renforcer la protection des droits de l'homme des personnes handicapées (Botswana) ;

119.256 Parachever la loi spéciale sur la protection de personnes ayant des besoins particuliers (Liban) ;

119.257 Appliquer les mesures législatives aux fins de promotion et de protection des droits de l'homme concernant en particulier la protection des droits des personnes handicapées (Sénégal) ;

119.258 Envisager d'adopter des lois spéciales, dans l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui traiteraient plus efficacement les questions relatives aux enfants handicapés (Serbie) ;

119.259 Prendre des mesures législatives propres à protéger efficacement les minorités, en particulier religieuses, que compléteraient des campagnes éducatives sur l'importance de la liberté de religion (Pologne) ;

119.260 Poursuivre l'élaboration du projet de loi sur la protection des droits de peuples autochtones, qui promeut le respect de leurs terres ancestrales, en fonction des us et coutumes de tous les peuples autochtones pygmées (État plurinational de Bolivie) ;

119.261 Veiller à l'exercice et au respect des droits des peuples autochtones (Madagascar) ;

119.262 Adopter la proposition de loi de 2014 sur les principes fondamentaux relatifs à la promotion et la protection des droits des peuples autochtones de la République démocratique du Congo (Norvège) ;

119.263 Prendre des mesures visant à promulguer une loi sur la promotion et la protection de toutes les formes de droits de l'homme, en particulier droits de manifester pacifiquement et droits du peuple autochtone pygmée (Sierra Leone) ;

119.264 Mettre en place des mesures visant à aborder la question des extraits d'actes de naissance, en particulier pour des enfants rapatriés, réfugiés ou déplacés à l'intérieur (Angola) ;

119.265 Prendre toutes les mesures requises pour garantir un enregistrement universel et gratuit des naissances, en particulier par un réexamen de la loi sur l'enregistrement à l'état civil, l'application de politiques « de convergence » et le renforcement de la coopération avec des centres de santé et des maternités (Bulgarie) ;

119.266 Parvenir à instaurer un comité national interinstitutionnel chargé de traiter des questions d'apatridie (Kenya) ;

119.267 Réformer les lois portant sur les questions d'apatridie et favoriser l'enregistrement des naissances et la délivrance de pièces d'identité (Mexique).

120. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Democratic Republic of the Congo was headed by Ms. Marie-Ange Mushobekwa, Minister for Human Rights, composed of the following members:

- Mr. Zénon MUKONGO NGAY, Ambassadeur et Représentant permanent de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève ;
 - Mr. Jean-Baptiste INGOLI BOLAMBA, Secrétaire Permanent a.i. du Comité interministériel des Droits de l'Homme ;
 - Ms. Thérèse Tshibola-tshia-Kadieue, Ministre Conseiller à la Mission permanente ;
 - Mr. François ASSUMANI WAKILONGO, Directeur de Cabinet, Ministère des Droits Humains ;
 - Mr. Eric ILUNGA M'VIDIE, Chargé d'Études et des questions politiques et électorales, Ministère des droits humains ;
 - Mr. Serge NDAIE, Premier Conseiller à la Mission permanente ;
 - Mr. Dodie NKULU, Conseiller au Ministère des droits humain.
-